

INSTITUT NATIONAL D'ASSURANCE MALADIE-INVALIDITE

Etablissement public institué par la loi du 9 août 1963
AVENUE DE TERVUREN 211 - 1150 BRUXELLES

Service des soins de santé

Circulaire O.A. n° 2000/ 184

Bruxelles, le 16 mai 2000

62/ 353

63/ 335

Concerne: Instructions comptables et statistiques relatives aux prestations de santé.

CONVENTIONS DE REEDUCATION EN MATIERE D'AUTOGESTION DE DIABETE SUCRE CHEZ ENFANTS ET ADOLESCENTS.

Les dépenses des conventions susmentionnées doivent être comptabilisées comme suit:

Document C 8: rééducation fonctionnelle et professionnelle

Code comptable existant 886 (5-6-7-8):

Dépenses - nombre de cas (= nombre de forfaits mensuels) - pas de jours

Document N 88: rééducation fonctionnelle et professionnelle

Pseudo-numéros de code de la nomenclature:

774115 programme pour "les patients très intensifs" et assimilés

774130 programme pour diabétiques * 3 administrations d'insuline par jour * 4 courbes journalières de glycémie par semaine et assimilés

774152 programme pour diabétiques * 2 administrations d'insuline par jour * 2 courbes journalières de glycémie par semaine et assimilés

Dépenses - nombre de cas (= nombre de forfaits mensuels) - pas de jours

Date d'application: le 1er mars 1999.

Le pseudo-numéro de code de la nomenclature existant 773135 peut encore être utilisé jusqu'au 29 février 2000 inclus (pour les accords en cours qui s'achèvent après le 1er mars 1999).

Le Fonctionnaire Dirigeant,



F. Praet,
Directeur général.